

Dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne, la Turquie a récemment adopté des réformes qui vont dans la direction d'une meilleure protection des droits de l'Homme. Ainsi la peine de mort en temps de paix a-t-elle été abolie. Si la FIDH se félicite de ces efforts, jusqu'à présent, peu de changements concrets sont visibles et les réformes adoptées demeurent principalement théoriques. Ainsi, un rapport de mission d'enquête de la FIDH révèle que la torture reste une pratique largement répandue en Turquie. Ce rapport est publié à l'occasion de l'examen début mai par le Comité de l'ONU contre la torture, de la situation en Turquie. Par ailleurs, la situation dans les régions du Sud Est de la Turquie, malgré la levée de l'Etat d'urgence demeure préoccupante. De nombreux prisonniers d'opinion, en particulier kurdes, sont encore détenus aujourd'hui dans les prisons turques.

La torture toujours largement pratiquée en Turquie

Publication d'un rapport de mission internationale d'enquête

Le Comité des Nations unies contre la Torture, a examiné les 2 et 5 mai 2003, le rapport de la République de Turquie relatif à la mise en oeuvre de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, ratifiée par la Turquie le 2 août 1988 (cf. conclusions ci-après) .

Des progrès législatifs ont été récemment entrepris par la Turquie afin de se conformer aux standards de l'Union européenne ; la peine de mort a ainsi été abolie. Ces changements peuvent être interprétés comme un signe important de la détermination du gouvernement turc de se diriger vers une meilleure protection des droits de l'Homme dans le pays.

Si la FIDH se réjouit des récentes réformes législatives, celles-ci demeurent néanmoins insuffisantes.

Par exemple, la définition de la torture de la loi turque est plus restrictive que celle de la Convention des Nations unies dont le champ d'application s'étend aux personnes qui ont agi avec le soutien ou le consentement d'un agent de l'Etat. De plus, peu d'efforts ont été entrepris pour éradiquer la pratique de la torture. Le rapport indique que les cas de torture sont toujours aussi nombreux en Turquie en 2002 que les années précédentes.

Les personnes qui tombent sous la juridiction de la Cour de Sûreté de l'Etat,

c'est-à-dire les personnes suspectées de crimes politiques, et plus particulièrement les personnes suspectées de liens avec le Parti des Travailleurs Kurdes (PKK) - aujourd'hui appelé le Congrès de la Liberté et de la Démocratie Kurde (KADEK) sont les premières victimes de la torture. Des cas de tortures infligées à des suspects de crimes de droit commun se produisent également en détention préventive malgré des périodes de détention désormais plus courtes. Le rapport met en lumière l'utilisation de nouvelles méthodes de torture, qui ne laissent aucun signe physique.

Les cas de tortures et de mauvais traitements sont particulièrement nombreux dans les régions kurdes et un grand nombre de femmes sont victimes de violences sexuelles.

En ce qui concerne la prévention de la torture, bien que des lois pertinentes existent, elles ne sont pas mises en oeuvre. Ainsi le rapport met en avant le manque de contrôle effectif, adéquat et rapide de la légalité de la détention par les autorités judiciaires. Le droit d'accès à un conseil juridique est rarement respecté et le harcèlement et l'intimidation des avocats ont augmenté d'une manière certaine. Les mêmes restrictions s'appliquent pour les membres de la famille. Le droit d'accès aux soins est sérieusement mis en cause par les conditions dans lesquelles les

consultations médicales ont lieu (présence d'un agent de l'Etat, menaces sur les prisonniers afin qu'ils retirent leur plainte, etc...).

La FIDH s'inquiète particulièrement de l'impunité de fait dont bénéficient les tortionnaires, ce qui constitue un obstacle important dans la lutte contre la torture. Peu d'enquêtes approfondies et effectives en vue de l'identification et de la punition des responsables sont menées. Le rapport présente des preuves de refus réguliers de la justice d'effectuer des enquêtes sur des allégations de torture. Si enquête il y a, les procès durent fréquemment des mois ou des années. Le manque d'indépendance de la justice nationale en Turquie reste un sujet de préoccupation majeur.

La FIDH est également préoccupée par les conditions de détention, qui ne sont pas en conformité avec les obligations internationales et régionales de la Turquie et notamment en ce qui concerne les prisonniers politiques. De nombreuses allégations de torture ont été recensées lors du transfert de prisonniers vers des prisons de type-F. Par ailleurs, l'isolement complet des prisonniers dans les prisons de type-F met en danger leur santé mentale et physique.

Par conséquent, la FIDH demande aux autorités turques de mettre en oeuvre les réformes législatives qui restent jusqu'à présent théoriques.

Le rapport Turquie est disponible sur : <http://www.fidh.org/europ/rapport/2003/tr361a.pdf>

Leyla Zana, Hadip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sadak, anciens députés kurdes du Parlement turc condamnés à 15 ans de prison en 1994, devenus les symboles de la lutte des Kurdes pour leurs droits en Turquie, sont aujourd'hui re-jugés après que la Cour européenne des droits de l'Homme ait condamné la Turquie pour procès inéquitable

Leyla Zana - femme, kurde, parlementaire et emprisonnée

Née en 1961 dans un petit village du Sud Est de la Turquie, mariée à 15 ans, Leyla Zana ne se destinait pas à devenir le symbole de la lutte des Kurdes de Turquie. Elevée dans une famille traditionaliste kurde où l'on n'envoyait pas les filles à l'école (elle y sera restée un an et demi seulement), elle ne forgera sa conscience politique qu'au fil de la répression. A la suite du coup d'Etat de 1980, une vaste campagne de répression envers les Kurdes est lancée, au cours de laquelle son mari Mehdi Zana, un des chefs du mouvement nationaliste kurde, est arrêté : il passera dix ans en prison.

C'est devant les portes de la prison que Leyla se révolte : contre les conditions de détention d'abord, contre les discriminations et la répression envers les Kurdes, mais également contre la condition de la femme kurde. Elle commence à lire, à participer à des activités politiques. En 1988, elle est arrêtée, accusée "d'avoir incité le peuple à la révolte" : 7 jours de garde à vue pendant lesquels elle subit la torture et qui entérinent définitivement son engagement politique. En 1991, portée par son peuple, Leyla Zana est élue au Parlement turc : elle est la première femme parlementaire kurde. Au cours de la cérémonie d'investiture, elle prononce à



la tribune du Parlement quelques mots en kurde, qui créent le scandale. En 1994, au retour d'une tournée en Europe, son immunité parlementaire ainsi que celle de Hadip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sadak, ses co-députés, est levée : ils sont arrêtés et condamnés pour appartenance à groupe armé par la Cour de sûreté de l'Etat. Considérant qu'elle a été condamnée pour avoir fait usage de sa liberté d'expression, le Parlement européen lui décerne en 1995 le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit. En 2001, la Cour européenne des droits de l'Homme condamne - à l'unanimité - la Turquie pour procès inéquitable, leur permettant d'être re-jugés.

Le nouveau procès s'est ouvert le 28 mars 2003 devant la Cour de sécurité de l'Etat d'Ankara. De nombreux observateurs internationaux, dont ceux mandatés par la FIDH aux audiences du 25 avril et du 23 mai ont d'ores et déjà rapporté des atteintes aux droits de la défense. A quelques mois de la reprise des négociations devant déterminer le calendrier de l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, le procès de Leyla Zana et de ses co-députés apparaît aujourd'hui comme un test pour Bruxelles.

Le Comité contre la Torture (CAT) a rendu publiques le 13 mai 2003 ses conclusions et recommandations adressées à la Turquie

Bien qu'il regrette le retard de huit ans dans la délivrance du rapport, le Comité a tenu, en premier lieu, à souligner les récentes réformes entreprises par la Turquie et la coopération avec les organes des Nations unies et avec le Comité européen contre la Torture.

D'une manière générale, le CAT a repris un grand nombre de sujets d'inquiétude majeurs de la FIDH et a constaté la pratique toujours habituelle de la torture en Turquie.

Par conséquent, le CAT a recommandé aux autorités turques de s'assurer du bénéfice effectif des garanties contre les mauvais traitements et la torture, en particulier le droit à une assistance médicale et légale et le droit de contacter sa famille. Le CAT a également établi des recommandations concernant la répression de la torture, en préconisant que des mesures soient adoptées pour garantir des "enquêtes rapides, impartiales et complètes", un système de plainte "efficace et transparent" et une compensation "juste et adéquate" aux victimes. De même, le CAT a recommandé l'abrogation du délai de prescription pour les crimes de torture et que des mesures soient adoptées pour accélérer les procès dans lesquels des représentants de l'autorité publique sont en cause, et écarter de leurs fonctions les membres des forces de sécurité suspectés ou condamnés pour torture. Le CAT a préconisé également des mesures de prévention par le biais de l'inspection des prisons par des corps indépendants, notamment des magistrats, et de la tenue de registres des personnes détenues. Les programmes de prévention et de formation doivent être intensifiés. Les autorités turques doivent résoudre le problème des conditions de détentions dans les prisons de type-F et revoir la législation relative à l'expulsion des étrangers en situation irrégulière.

Le Comité a invité les autorités turques à diffuser largement ses observations et à assurer le suivi des recommandations. Finalement, le CAT a appelé au respect des défenseurs des droits de l'Homme et des organisations non-gouvernementales.

(traduction non officielle)

<http://www.fidh.org/communiq/2003/tr1505f.htm>